



## Projet de loi MACRON la CASSE du droit social

La loi prévoit de passer par ordonnance sur plusieurs sujets dont les plus médiatisés sont **la banalisation du travail le dimanche, la libéralisation des professions réglementées, la libéralisation du transport de voyageurs en bus, l'épargne salariale, la notion de secret des affaires.**

Mais, sous prétexte de favoriser l'emploi, le projet de loi Macron marque, **pour tous les salariés**, une accélération dans la déréglementation des horaires de travail et la casse des institutions que sont les prud'hommes, les Instances Représentatives du Personnel (IRP), l'inspection et la médecine du travail.

**Ce projet est une véritable attaque contre le droit du travail, directement inspirée par des préconisations patronales.**

### **Suppression des élections prudhommales**

C'est un recul démocratique historique avec l'adoption définitive jeudi 20 novembre du projet de loi prévoyant **la suppression des élections des juges prud'hommes au suffrage direct**, au profit d'une désignation par les organisations syndicales et patronales. Il y a hélas fort à craindre que ce texte ne soit qu'une étape dans le processus de **suppression pure et simple de cette juridiction.**

Certaines OS, comme la CFDT, sont favorables au principe de cette évolution.

### **Désarmer les prudhommes pour « sécuriser » les patrons et faciliter encore plus les licenciements**

En novembre, le président du Medef avait appelé à **« sécuriser juridiquement le CDI », au bénéfice des patrons, jugeant que leur crainte de se trouver devant les prud'hommes, s'ils rompent le contrat, est un des principaux freins à l'embauche.**

Si cette loi Macron était mise en application, alors c'est tout un pan de la justice sociale qui serait aboli, notamment avec un des articles qui propose ni plus ni moins **la mise en place d'un « barème de dommages et intérêts pour rupture abusive »**, déniait de fait au juge l'appréciation au cas par cas du préjudice subi des salariés qui perdent brutalement et sans justification leur travail. Toute évaluation contextuelle est ainsi évacuée et les employeurs savent d'avance ce qu'il leur en coûtera d'enfreindre la loi. **Les voici donc parfaitement sécurisés, n'ayant plus qu'à provisionner les sommes à payer pour avoir licencié abusivement des salariés !**

### **Les délais et le coût : des arguments fallacieux !**

Certes, cette justice des travailleurs fonctionne trop lentement et des délais interminables rendent trop souvent ses décisions caduques ou inapplicables. Mais si tous s'accordent sur ce constat qui a valu à l'Etat d'être condamné à de multiples reprises pour déni de justice et sur le manque patent de moyens, reporter les jugements dans d'autres instances pas mieux grées ne résoudra rien mais donnera plus de pouvoirs aux patrons. Rendre les prudhommes plus efficaces passe en premier lieu par un accroissement des moyens qui leur sont alloués. Depuis 20 ans, 50% des personnels de greffe ont été supprimés.

## ✚ **Le ministère du travail et le MEDEF font pression sur les dirigeants syndicaux pour leur faire accepter un projet supprimant l'autonomie et les droits des CE, DP et CHSCT:**

Le projet prévoit la suppression des Comités d'Entreprise, des DP et des CHSCT au profit d'une instance unique, le **Conseil d'Entreprise (CE)**. L'intitulé même « **Conseil d'Entreprise** » résume la philosophie du projet !

Il prévoit également :

- la co-désignation de l'expert entre l'employeur et les représentants du personnel, ce qui enlèvera toute indépendance vis-à-vis des directions d'entreprise,
- le cofinancement par la direction et le **CE** des frais d'expertise. Du fait de leur budget limité, de nombreux CE ne pourront plus y faire appel,
- la suppression du recours au droit d'alerte, seul moyen formel d'action des représentants face aux menaces pouvant peser sur l'entreprise.

Derrière la perte d'autonomie et de capacité financière des CHSCT, l'enjeu véritable est de supprimer l'institution qui menaçait le plus la sécurité judiciaire des employeurs du fait de sa capacité à ester en justice. **C'est la fin de l'obligation de résultat en matière de santé et de protection des conditions de travail**, alors que l'amélioration durable de la productivité des entreprises passe par l'amélioration concrète des conditions de travail, du rôle des IRP et non par une déréglementation. Certaines OS, dont la CFDT, sont disposées à avaliser cette régression sociale.

## ✚ **Dépénalisation du délit d'entrave** au fonctionnement des IRP avec le passage d'amendes pénales aux amendes administratives : **PLUS AUCUN RISQUE de PRISON pour les PATRONS !** Le pouvoir de sanction serait transféré de l'Inspecteur du travail à la **DIRECCTE\*** créée en 2009.

\***DIREction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

Les 22 directeurs régionaux de ce regroupement interministériel, dont la grande majorité ne vient pas de la filière Inspection du Travail-Emploi, sont choisis pour leur aptitude à servir les entreprises. La loi Macron prévoit **le transfert de bien d'autres attributions des inspecteurs du travail à la DIRECCTE**

## ✚ **Encore plus d'assouplissement des licenciements collectifs par :**

- La suppression de la mission de vérification par les DIRECCTE en cas de petits licenciements (2 à 9 salariés),
- Le choix des licenciés sera laissé encore un peu plus à la discrétion de l'employeur en modulant les critères choisis à un niveau inférieur à celui de l'entreprise (service,...).  
L'ANI autorise déjà la surpondération de certains critères au détriment des critères sociaux : **LICENCIER QUI on VEUT et où ON VEUT.**
- La suppression d'obligation de chercher un reclassement en dehors du territoire national, pour les entreprises implantées dans plusieurs pays.
- En cas de liquidation judiciaire ou redressement, les entreprises faisant partie d'un groupe n'auront **plus obligation de formation et de reclassement au niveau du groupe**, mais seulement dans « l'entreprise »
- Le projet Macron permet **le licenciement sans retour ET sans indemnités** pour les salariés pour lesquels le tribunal administratif aurait annulé la décision de validation ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi : **ZERO REFUS de PLAN de LICENCIEMENT pour les patrons !**

## ✚ **La mort annoncée de la Médecine du travail**

- **la visite médicale périodique est supprimée !**
- Les médecins du travail ne suivraient plus que les travailleurs malades, accidentés, ce qui ne leur permettrait plus de faire le lien entre le travail et les atteintes à la santé. (RPS par exemple).
- **L'obligation réglementaire des employeurs d'adapter le travail à l'homme est supprimée.**

**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA LOI MACRON : [www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)**

**Vous pouvez compter sur  **cg**t, Total UES Amont-Holding**

Centre Scientifique & Technique Jean Féger - F017 - Av. Larribau - 64018 PAU Cedex ☎ 05.59.83.42.56/60.43/68.21 📠 05.59.83.58.11  
Tour Coupole - 2 place Jean Millier - 04D10 - La Défense 6 - 92078 PARIS La Défense Cedex ☎ 01.47.44.45.01/20.53 📠 01.47.44.27.17  
Pole Etude Recherche Lacq (PERL) - Pole Economique 2 - BP47 - 64170 LACQ ☎ 05.59.67.38.09 📠 05.59.67.37.95

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

[amont-holding.cgt-ues@total.com](mailto:amont-holding.cgt-ues@total.com)

**Merci de ne pas laisser ce tract sur les plateaux de la cantine : le lire avant de le jeter dans les poubelles appropriées**

